



DÉCLARATION INTERNATIONALE SUR LA PRÉSENCE EN FAIBLE CONCENTRATION

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE CANADA

La communication ci-après, reçue le 28 février 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

1 CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1.1. Conformément aux orientations formulées par la *Commission du Codex Alimentarius*, la Déclaration internationale sur la présence en faible concentration définit la présence en faible concentration (PFC) comme étant la présence non intentionnelle, en faible concentration, dans les expéditions de céréales d'organismes issus de cultures génétiquement modifiées dont l'utilisation dans les denrées alimentaires a été autorisée dans au moins un pays, selon la *Directive régissant la conduite de l'évaluation de la sécurité sanitaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné établie par la Commission du Codex Alimentarius*, mais n'a pas encore été approuvée par le pays importateur.

1.2. La PFC peut engendrer des perturbations du commerce, ce qui risque d'avoir un impact sur la sécurité alimentaire, les prix et l'innovation tant dans les pays exportateurs que dans les pays importateurs.

1.3. Plus la production et le commerce de cultures génétiquement modifiées augmentent dans le monde, plus la probabilité de PFC est importante. L'Initiative mondiale sur la présence en faible concentration, créée en 2012 et pour laquelle le Canada fait office de Secrétariat, regroupe 15 pays, exportateurs et importateurs, qui ont approuvé une Déclaration internationale sur la présence en faible concentration et qui se sont engagés à collaborer pour mettre au point des solutions de gestion de la PFC à l'échelle internationale.

1.4. Cette déclaration définit des orientations, des objectifs et des intentions stratégiques communs en ce qui concerne la PFC et elle a orienté les travaux de l'Initiative mondiale sur la présence en faible concentration.

1.5. Pour plus de renseignements, veuillez contacter le Secrétariat de l'Initiative mondiale sur la présence en faible concentration à l'adresse suivante: aafc.globallpinitiative-initiativeglobalesurlapfc.aac@canada.ca.

2 TEXTE DE LA "DÉCLARATION INTERNATIONALE SUR LA PRÉSENCE EN FAIBLE CONCENTRATION" (VANCOUVER, CANADA, 22 MARS 2012)

2.1. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a indiqué récemment que la production agricole mondiale devait augmenter de 70% d'ici à 2050 afin de répondre à la hausse de la demande alimentaire internationale. Toutefois, des contraintes importantes, comme l'accès limité aux terres arables et à l'eau douce, nuiront à la capacité des pays d'accroître la production. Compte tenu de ce fait, l'augmentation de la production agricole devra passer par l'augmentation de la productivité. À cet égard, la biotechnologie jouera un rôle crucial.

2.2. En plus de contribuer à relever les défis de la sécurité alimentaire, la biotechnologie aiderait à atténuer les répercussions des changements climatiques, par exemple, en favorisant les pratiques agricoles qui pourraient améliorer la durabilité et l'efficacité de l'agriculture.

2.3. De nos jours, le nombre et la complexité des cultures génétiquement modifiées mises au point et cultivées partout dans le monde augmentent tous les ans. Cette situation menace d'accroître le nombre des autorisations décalées et asymétriques dans le monde et, par conséquent, d'augmenter le risque de perturbations du commerce découlant de la présence en faible concentration (PFC) d'organismes non approuvés dans les circuits commerciaux. La réduction du décalage des approbations est le moyen le plus efficace de réduire ces perturbations. Dans l'immédiat, il faut toutefois se pencher sur le risque que posent au commerce les cas de présence en faible concentration: c'est un risque qui a des répercussions tant sur les pays importateurs que sur les pays exportateurs et sur la sécurité alimentaire mondiale en général.

2.4. Reconnaissant le besoin de passer à l'action, nous, pays importateurs et exportateurs, avons décidé de discuter du problème de la PFC, d'échanger de l'information sur son origine et sur ses répercussions possibles sur le système de commerce agricole et d'entreprendre l'élaboration d'une approche ou d'un ensemble d'approches pour gérer la PFC à l'échelle internationale.

2.5. Nous reconnaissons qu'il est important de mettre au point des approches pratiques, prévisibles et transparentes qui reposent sur la science pour gérer la PFC et qui encourageront l'application de lignes directrices internationales fondées sur la recherche sur la PFC comme l'annexe 3 du Codex Alimentarius: Évaluation de l'innocuité alimentaire en cas de présence de faibles quantités de matériel végétal à ADN recombiné dans les aliments.

2.6. Nous reconnaissons que les approches pourraient être mises en œuvre volontairement par les pays. *Par conséquent, nous, pays importateurs et exportateurs, avons décidé de faire ce qui suit:*

- *Travailler* en collaboration au dossier de la PFC pour faciliter le commerce international des produits agricoles en mettant au point des approches pratiques visant à gérer la PFC à l'échelle mondiale;
- *Définir*, aux fins de la présente initiative, la PFC dans les aliments comme étant de faibles quantités d'ADN recombinant dans du matériel végétal ayant répondu aux exigences d'une évaluation de l'innocuité alimentaire conforme à la Directive du Codex Alimentarius régissant la conduite des évaluations de l'innocuité alimentaire des aliments dérivés de plantes à ADN recombiné (CAC/GL 45-2003) dans un ou plusieurs pays, mais qui peuvent être présentes parfois dans des aliments dans des pays importateurs pour lesquels l'innocuité alimentaire des plantes à ADN recombiné pertinentes n'a pas été établie;
- *Faire en sorte* que les approches comprennent les aliments et les aliments pour animaux;
- *Continuer* de travailler en collaboration pour remédier au problème général du décalage des autorisations tout en travaillant à atténuer l'impact des cas de PFC;
- *Travailler* en collaboration pour gérer le risque de perturbations du commerce découlant de la PFC afin de faciliter le commerce international des produits agricoles en mettant au point une approche ou des approches visant à faciliter la gestion de la PFC à l'échelle mondiale;
- *Reconnaître* que la PFC de semences non approuvées dans les circuits commerciaux pose également un problème pour le commerce des semences et qu'il faut aussi collaborer pour y remédier. Les efforts de collaboration supplémentaires déployés pour les semences dans le cadre de la présente initiative devraient s'inspirer des travaux menés actuellement dans ce domaine par l'Organisation de la coopération et du développement économiques (OCDE);
- *Faire en sorte* que les approches pratiques ne mettent pas en péril la santé et la sécurité des humains, des animaux et des végétaux;

- *Faciliter* l'échange continu de renseignements en temps opportun sur les politiques intérieures se rapportant à la PFC;
 - *Poursuivre* la mise en œuvre du *Plan de travail international sur la présence en faible concentration*, lequel structure nos efforts de collaboration menant à l'élaboration d'approches pratiques pour réduire les risques liés à la PFC pour le commerce international dans la perspective que les ministres envisagent l'approbation d'une approche ou d'un ensemble d'approches visant à faciliter la gestion mondiale de la PFC.
-